

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

---

---

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

**Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr**

**Tel Mairie: 05/49/63/21/22**

L'An deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mr Patrick CAILLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2023

Présents : M. Patrick CAILLET, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Isabelle PEROTEAU, M. Stéphane GUILBON, Mme Véronique AVELINE.

Absents :

M. Alain CLEMENT qui a donné pouvoir à M. William RUSSEIL

Mme Dolorès BRAULT qui a donné pouvoir à Mme Véronique AVELINE

Mme Michèle BIEN qui a donné pouvoir à Mme Christine GOULDING

### **2023- 60 : CONVENTION D'UTILISATION D'UN MATÉRIEL ENTRE LES COMMUNES DE VERRUYES ET SAINT-LIN**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'épareuse débroussailleuse dont la commune est propriétaire nécessite une trop lourde réparation et qu'il a été envisagé de faire l'acquisition d'un nouvel appareil.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en l'absence d'agent communal chargé de l'entretien de la voirie formé pour utiliser ce matériel, une mise à disposition d'une épareuse débroussailleuse par la commune de Saint-Lin lui a été proposé.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de convention qui met à disposition le tracteur et l'épareuse débroussailleuse selon les conditions habituelles en la matière, à savoir que les charges de réparations, d'entretien et le coût de l'usure du matériel, ainsi que celles afférentes à son financement, sont proratisés au nombre d'heure d'utilisation pour l'année civile écoulée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Adopte** la convention de mise à disposition du matériel suivant : Tracteur et épareuse débroussailleuse entre la commune de Verruyes et de Saint-Lin

**Demande** à Monsieur le Maire de fixer dans la convention les conditions de résiliation et la durée du préavis.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Vote POUR : 11  
Vote CONTRE : 0  
Abstentions : 0

**2023- 61 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Qu'instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Que cette nomenclature reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Monsieur le Maire précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Monsieur le Maire rappelle les principales nouveautés :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Verruyes son budget principal et ses éventuels budgets annexes qui seraient créés.

Monsieur le Maire rappelle que la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Pour conclure, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le passage de la commune de Verruyes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024, sous une forme abrégée.

**Le conseil municipal :**

**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

**CONSIDERANT QUE :**

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 sous une forme abrégée à compter du 1er janvier 2024,

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Verruyes

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

1.- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Verruyes

2.- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

**2023- 62 : Création de poste : augmentation du temps de travail de l'adjoint technique territorial**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 4 juillet 2019 (n° 2019-54), le conseil municipal a décidé la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, en charge de l'entretien des bâtiments, les états des lieux, et la surveillance de la cantine. La durée du temps de travail a été fixée à 18,36/35, soit 18 h 32 minutes par semaine.

Monsieur le Maire est informé que face à un nombre exponentiel de réservations de la salle du Prieuré et de la salle du saut, le temps de travail fixé à 18,36/35, soit 18 h 32 minutes par semaine ne permet pas à l'Agent Territorial d'assurer l'entretien des deux immeubles de logements communaux.

Après avoir entendu l'Adjoint Technique Territorial en ses observations, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'augmenter la durée de travail de l'Agent communal de 4 heures par semaine, soit une durée totale de 22,36/35, soit 22 h 32 minutes par semaine.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Adopte** la durée de travail de l'Adjoint Technique Territorial de 22,36/35, soit 22 h 32 minutes par semaine.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0  
Abstentions : 0

**2023- 63 DÉLIBÉRATION SUR LA SUPPRESSION DE LA RÉGIE PRODUITS DIVERS (N° 2028-09 DU 7 FÉVRIER 2018)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par deux délibérations du 7 février 2018 (n° 2018-08 et n° 2018-09), ont été constituées deux régies de recettes, respectivement « Régie de recettes du plan d'eau de Verruyes » et « Régie de recettes produits divers ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis cette date, les modes de paiements ont changé et que dorénavant, les paiements des loyers des logements communaux, des redevances de la restauration scolaire, des locations des salles communales et des menues recettes exceptionnelles s'effectuent soit, par l'émission d'un titre, soit par des virements automatiques.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après entretien avec les services du trésor public, la régie de recettes produits divers doit être supprimée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Adopte** la suppression de la régie de recettes des produits divers.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Vote POUR : 11  
Vote CONTRE : 0  
Abstentions : 0

**2023- 64 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE LA RÉGIE DU PLAN D'EAU ET PRODUITS DIVERS (N° 2028-08 DU 7 FÉVRIER 2018)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par deux délibérations du 7 février 2018 (n° 2018-08 et n° 2018-09), ont été constituées deux régies de recettes, respectivement « Régie de recettes du plan d'eau de Verruyes » et « Régie de recettes produits divers ».

Monsieur le Maire après la suppression de la régie de recettes des produits divers (2023-63 du 9 novembre 2023) et entretien préalablement avec les services du trésor public propose de modifier la « Régie de recettes du plan d'eau de Verruyes ».

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la régie de recettes du plan d'eau et produits divers.

**ARTICLE 1** – Par regroupement des 2 régies existantes, il est maintenu une régie de recettes auprès de la commune de VERRUYES, dénommée :

**« Régie de recettes du Plan d'eau et produits divers de VERRUYES »**

**Et ainsi modifiée**

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée sur le site du Plan d'eau de VERRUYES.

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : les entrées du plan d'eau,
- 2° : les droits de pêche,
- 3° : la location de pédalos, canoés et paddles.
- 4° : les menues recettes exceptionnelles
- 5° : les cautions des salles municipales
- 6° : les locations des salles municipales

Les tarifs de ces produits sont fixés chaque année, par délibération du conseil municipal.

**ARTICLE 4** - La régie fonctionne en continu avec une activité saisonnière marquée :

- pour l'accès et les activités du plan d'eau du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août,
- pour la pêche : de mi-février à fin novembre,

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire ou postal,
- carte bancaire,

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets.

L'encaissement des droits de pêche journaliers s'effectue par un horodateur installé Place de l'Église à VERRUYES. Les tickets délivrés par l'horodateur comportent la date, le numéro et le prix du ticket. Le régisseur a seul la responsabilité de relever les fonds.

L'encaissement des cartes de pêches annuelles, mensuelles et hebdomadaires s'effectue à la Mairie.

**ARTICLE 6** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 7** - L'intervention des mandataires suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 8** - Un fonds de caisse d'un montant de 600 € est mis à la disposition du régisseur.

**ARTICLE 9** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €

**ARTICLE 10** - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, toutes les semaines en période de forte activité, et au minimum une fois par quinzaine.

**ARTICLE 11** - Le régisseur verse auprès du Maire de VERRUYES la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la même périodicité que celle définie pour le dépôt des fonds auprès du comptable public.

**ARTICLE 12** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité ou, si le Régime Indemnitaire ne le permet pas, il sera fait mention, dans sa fiche de poste de sa fonction de régisseur.

**ARTICLE 14** - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité

**ARTICLE 15** - Le Maire de VERRUYES et le Comptable public assignataire de Saint-Maixent-L'École sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Adopte** la modification de la régie de recettes du plan d'eau et des produits divers.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

### **2023-65 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, en son 4<sup>ème</sup> alinéa dispose « *Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres* ».

Vu la délibération du 17 octobre 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 17 octobre 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Considérant** la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

**Considérant** que le conseil municipal peut décider :

- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,

Soit :

- que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

**Considérant** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Décide** en application de l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales que l'adjoint à désigner occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir dans l'ordre du tableau, le quatrième rang,

**Procède** à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Madame Véronique AVELINE

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Madame Véronique AVELINE a obtenu 10 voix.

Madame Véronique AVELINE est désignée en qualité de quatrième adjointe au maire de VERRUYES,

### **2023-66 INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à l'individualisation des subventions 2023. Il rappelle qu'un montant de 6 000 € a été porté au Budget 2023 à l'article 6574.

Monsieur Didier Coupeau, Conseiller municipal en charge de la citoyenneté, présente les propositions de la Commission Citoyenneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Association VERRUYES AQUA NORDIC 680 € (Six cent quatre vingts euros)

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

### **2023-67 DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENEUVELABLES**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de

développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Deux-Sèvres.

Compte tenu de ce délai très bref, Monsieur le Maire propose de :

– de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023.

– d'organiser une consultation par voie électronique [secretariat@verruyes.fr](mailto:secretariat@verruyes.fr) et sur le site de la commune [verruyes.fr](http://verruyes.fr)

– à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,**

**Décide** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

– mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,

– organisation d'une consultation par voie électronique [secretariat@verruyes.fr](mailto:secretariat@verruyes.fr) et sur le site de la commune [verruyes.fr](http://verruyes.fr)

**Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

## **2023-68 DÉLIBÉRATION SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :**

Que la commune, par la délibération du 29 mars 2023, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

**Monsieur le Maire expose :**

- Que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats le concernant.

**Monsieur le Maire précise :**

Vu le code général de la Fonction Publique ;



Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

Que la commune de Verruyes a l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

- **D'adhérer** au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

**1/ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

**Soit un taux de 6.73 % (ensemble des garanties sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire. Prise en charge des indemnités journalières limitées à 80 %)**

**+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée**

**2/ Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

**Taux unique : 0.70 %  
2023-658**

Avec Franchise **15 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

**+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée**

- **Autorise** le Maire, le Président ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

**2023- 69 : ACQUISITION DES JEUX PROPOSÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 22 avril 2021 (2021-21), le conseil municipal a validé la mise en place d'un conseil municipal des jeunes.

Le conseil municipal des jeunes est animé par Madame Isabelle Peroteau et Monsieur Didier Coupeau, conseillers municipaux et membres de la commission citoyenneté.

Le conseil municipal des jeunes est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, où les jeunes mènent des projets en lien avec la jeunesse. Les membres du conseil municipal des jeunes font l'expérience d'une participation active à la vie du village en partenariat avec les élus et ont un rôle auprès des jeunes en rapportant leurs avis sur les projets de la commune.

Après plusieurs réunions, le conseil municipal des jeunes a proposé aux élus référents d'acquérir et d'installer des jeux.

Le conseil municipal a entendu le rapport de Madame Isabelle Peroteau et Monsieur Didier Coupeau, conseillers municipaux et membres de la commission citoyenneté.

Monsieur le Maire a demandé ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur les devis étant entendu que les demandes de subventions seront présentées aux différents organismes (État, Département, Région, etc.)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Valide** les devis proposés et d'acquérir le matériel suivant :

1/ Devis « Rocher à grimper PL – gamme LUDOROC - n° DV014300 de la société PCV COLLECTIVITES dont le siège social est à 79410 Échiré 1182 Rue de la Gare, pour un montant 20 830,00 € Hors Taxes, soit 24 996,00 € TTC.

2/ Devis « portique 1 siège nacelle bébé métal - n° DV014033 de la société PCV COLLECTIVITES dont le siège social est à 79410 Échiré 1182 Rue de la Gare, pour un montant 2 901,00 € Hors Taxes, soit 3 481,20 € TTC.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstentions :

**2023-70 DÉLIBÉRATION SUR LE CURAGE DES BASSINS ORAGE ET PÊCHE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des mesures prises et à prendre sur le plan d'eau, le 26 octobre 2023, une réunion s'est tenue avec des responsables du Pays de Gâtine, afin de mandater un bureau d'études sur le projet du plan d'eau et la rédaction d'un cahier des charges.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour l'année 2024, les dossiers de demande de subventions devront être déposés avant le 15 février.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux nécessitent au préalable une étude dite de bathymétrie afin d'évaluer le volume des sédiments. Il propose au conseil municipal la réalisation

d'une bathymétrie sur les deux bassins, par drone aquatique, au mois de janvier 2024 par la société CO VAL DIS. Les résultats seront communiqués sous 20 jours et apporteront les renseignements sur les volumes et la qualité à traiter des boues et des matières en suspension.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le devis suivant :

- Devis de la société CO.VAL.DIS n° CO202461 du 21 octobre 2023, pour un montant de 9 370 € HT, soit 11 244,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Adopte** le devis de la société CO.VAL.DIS n° CO202461 du 21 octobre 2023 pour un montant de 9 370 € HT, soit 11 244,00 € TTC.

**Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Vote POUR : 11  
Vote CONTRE : 0  
Abstentions : 0

**2023-71 ADOPTION D'UNE DÉCLARATION D'INTENTION SUR LA PROTECTION DES HAIES SUR LA COMMUNE DE VERRUYES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Verruyes, dans le cadre de la modification du PLUi de la communauté de commune Val de Gâtine, doit délibérer sur la protection des haies.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

**Adopte** la déclaration d'intention suivante :

Le Conseil Municipal de Verruyes souhaite vivement que le périmètre de protection des haies soit revu sur la commune. Compte tenu du fait que l'ensemble de son territoire est situé sur les terres de Gâtine, il considère que la totalité de ses haies doivent être protégées, avec le plus haut niveau de protection possible, pour le respect de ses paysages historiques. Il souhaite que cette démarche soit proposée aux autres communes concernées par le même ensemble paysager.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Vote POUR : 10  
Vote CONTRE : 0  
Abstentions : 1

Verruyes, le 9 novembre 2023

Patrick CAILLET  
Maire

